

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 20/03/2024

Présents : 7

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA

**Secrétaire de séance:** Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/03/2024  
et publié ou notifié  
le 02/04/2024

### Objet: SUBVENTION 2024 - Comité des Fêtes de Vilafranca - DE\_019\_2024

L'association "Comité des Fêtes de Vilafranca." dont le siège est à Villefranche de Conflent, 1 rue Saint Jacques.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3 200.00 euros

Cette demande en date du 5 mars 2024, porte sur l'organisation de la Fête de la Sorcière, la fête d'Halloween, l'animation des festivités de Noël, la fabrication de jeux en bois, l'organisation d'un vide grenier. L'association joint le budget prévisionnel pour chaque animation pour 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu des activités proposées qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 200 € et un complément de 400 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 600 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Comité des Fêtes de Vilafranca " une subvention de 1 600 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire,  
Patrick LECROQ



#### Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|   |
|---|
| AGEDI<br>Dépôt Préfecture de Perpignan  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 29/03/2024<br>06-216602235-20240325-DE_019_2024-DE |